

**Commune de CHAPELLE DES BOIS**  
**Procès Verbal**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 6 juillet 2020 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chapelle des Bois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GREUSARD, Maire de Chapelle des Bois, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2020.

Etaient présents : Mme Élisabeth BOURGEOIS, Mme Irène BURRI, Mme Laurence CORDIER, M. Denis COURVOISIER, Mme Élisabeth GREUSARD, M. Bertrand PAGNIER, M. Dominique RIZZON, M. Jean-Luc SAINTOT, M. Roland TUETÉY.

Absents excusés : -M. Yvan BOUDAY, M. Paul PASTEUR  
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc SAINTOT

Ordre du jour - Session ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu du 08/06/2020**
- 2. Désignation de suppléants**
- 3. Acquisition parcelles AB202 et rétrocession au SDIS**
- 4. Opérations de rétrocession des biens de l'ex CCHD aux communes**
- 5. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire**
- 6. Rendu-compte**
- 7. Tarifs locations de salles**
- 8. Compte-rendu de réunions, commissions, conseils de Syndicat et Communauté de communes**
- 9. Mesures à faveur des entreprises liées à la crise sanitaire**
- 10. Cession de terrain à la SCI Les bruyères en régularisation cadastrale**
- 11. Attribution de logement**
- 12. Emploi saisonnier**
- 13. Questions diverses**

La réunion de conseil municipal a été précédée par la visite de deux logements communaux dont un est actuellement vacant.

**1. Approbation du compte rendu du 08/06/2020**

Le compte-rendu est validé par 8 voix « pour » et une abstention

**2. Désignation de suppléants**

Le conseil municipal est chargé de compléter la désignation des délégués suppléants suivants :

- Suppléant SIVOM : Dominique RIZZON
- Suppléant Communes Forestières : Denis COURVOISIER
- 2 suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Bellefontaine : Élisabeth GREUSARD Jean-Luc SAINTOT

### **3. Acquisition parcelle AB202 et rétrocession au SDIS**

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB202 appartenant à Madame MARTIN, qui avait été acté par le précédent Conseil Municipal. Il s'agit des parcelles AB 206 et AB 207 issues de la division de la parcelle AB 202.

Ce terrain doit être rétrocédé à l'euro symbolique au SDIS du Doubs, qui projette la construction d'une nouvelle caserne de pompiers. Cette cession porte sur un terrain qui doit être viabilisé et plateformé par la commune.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il reconnaisse l'utilité publique de l'investissement et de la cession au SDIS du Doubs.

A l'unanimité le Conseil Municipal reconnaît l'utilité publique de l'investissement et accepte la cession au SDIS du Doubs.

### **4. Opérations de rétrocession des biens de l'ex CCHD aux communes**

Un projet d'acte est proposé par l'Étude de Maître ROUX-FOIN concernant la rétrocession aux communes de biens appartenant à l'ex-CCHD, transférés lors de la fusion avec la CCMO2L. Pour la commune de Chapelle des Bois, il s'agit de reconnaître la valeur du centre de vacances, et d'acter la valeur de rétrocession arrêtée à la date du 31 mai 2017. Les modalités sont présentées et validées par les conseillers à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstentions). Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents qui permettront l'enregistrement du transfert.

### **5. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures. Parmi les 29 attributions qui peuvent être déléguées, sont proposées :

- (6) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8) – De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
- (9) – D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- (11) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (16) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- (24) - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (26) - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les propositions

Le maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations.

## 6. Rendu-compte

Le mardi 23/06/2020, le Maire a signé l'acte authentique de cession à l'Étude de Maître ROUX-FOIN, de la parcelle correspondant au lot n° 11 au lotissement le Bois du Crêt consentie au tarif de 80 euros le m<sup>2</sup> à Madame Véronique TISSOT.

## 7. Tarifs locations de salles

La commission bâti-forêt a travaillé sur les tarifs de locations qui n'ont pas été révisés depuis 2015, et soumet la proposition suivante :

### TARIF DE LOCATION DES SALLES D'ANIMATION

au 1/9/2020

Salle	Tarifs					
	Habitants	Personnes extérieures	Association de Chapelle-des-Bois		Association extérieure	Caution
			Manifestation payante	Manifestation gratuite		

Salle de convivialité avec chauffage						
1/2 journée ou temps méridien	40,00	40,00			40,00	
1 jour	100,00	150,00	100,00	0,00	160,00	300,00
2 jours	150,00	200,00	150,00	0,00	200,00	300,00
semaine	250,00	250,00	250,00	0,00	250,00	300,00

Nondance						
1 jour	150,00	250,00	150,00	0,00	300,00	500,00
2 jours	200,00	350,00	200,00	0,00	400,00	500,00

La commission bâti-forêt a travaillé sur les tarifs de locations qui n'ont pas été révisés depuis 2015, et soumet la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs proposés (tableau en annexe) et précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2020 pour les locations de la salle de convivialité, et 1er janvier 2021 pour la salle de Nondance. Les tarifs de chauffage pour Nondance restent inchangés.

## 8. Compte-rendu de réunions, commissions, conseils de Syndicat et Communauté de communes

- Commission chantiers – Travaux : la commission a travaillé sur une demande de permis de construire déposée par Mme Jocelyne HERNANDEZ, pour la construction d'un garage à Combe des Cives. Le conseil municipal n'émet aucune objection
- Réunions concernant l'aménagement porte d'entrée du site de ski nordique : une deuxième réunion avec le cabinet ROUX s'est tenue en Mairie le 16 juin 2020. De nouvelles esquisses ont été présentées, des corrections doivent être apportées pour la prochaine présentation.
- Restitution étude Nordic France : le diagnostic est peu pertinent et les conclusions sont globales et faussées et les hébergements en gîtes ont été oublié ;
- Chantier Place de la fruitière : les travaux de démolition sont terminés.

## 9. Mesures à faveur des entreprises liées à la crise sanitaire

- Dans le cadre des mesures liées au déconfinement, il est demandé aux établissements de restauration de respecter un certain nombre de règles d'hygiène et de sécurité (nombre limité de clients, espacement entre les tables, distanciation sociale et respect des gestes barrières). Ces règles ont et auront un impact significatif sur l'activité de ces établissements, puisqu'elles vont nécessairement conduire à limiter la capacité d'accueil de l'établissement. Le gouvernement avait imaginé la possibilité pour les établissements impactés de pouvoir obtenir une autorisation d'agrandissement temporaire de des terrasses existantes y compris en utilisant une partie du domaine public, mais n'a pris aucune disposition légale à ce jour. L'agrandissement des terrasses doit se faire au cas par cas, au regard des spécificités et de la situation de chaque établissement et terrasse, par rapport particulièrement aux impératifs de sécurité publique. Concrètement, il ne faudrait pas que l'extension d'une terrasse n'ait pas des conséquences négatives en matière de sécurité publique (proximité immédiate de la terrasse avec les voies de circulation, par exemple). La décision d'extension relève donc, avant tout, du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire/propriétaire

Une demande dans ce sens a été adressée à la commune par l'établissement Les Clochettes du Risoux. Elle porte sur l'extension de la terrasse actuelle sur une partie des places de stationnement.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre d'une décision qui relève des pouvoirs de police du Maire, et qui ne doit pas porter préjudice à la sécurité. Un accord nécessiterait bien entendu une obligation pour les exploitants de diriger les clients, pour le stationnement des véhicules, vers le parking communal situé à droite de l'église, et d'interdire tout stationnement en partie agricole à gauche de l'église. Pour permettre la circulation des piétons, le stationnement ne sera pas autorisé devant l'hôtel à l'exception de la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

- L'article 3 du projet de loi de finance rectificative n°3 pour 2020 prévoit un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (égal à 2/3 de la cotisation émise) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire. Les communes et EPCI qui le souhaitent pourront délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Ce dégrèvement sera alors mis pour moitié à la charge de l'Etat et pour moitié à la charge de la collectivité délibérante. Pour la commune l'impact serait compris entre 1 000 et 1 300 € de recettes fiscales abandonnées.

Le conseil municipal valide sur cette proposition de dégrèvement à l'unanimité.

## 10. Cession de terrain à la SCI Les bruyères en régularisation cadastrale

En mai 2018, Monsieur Roland DAVID avait sollicité le conseil municipal afin qu'il trouve une solution pour régulariser la propriété communale qui avant la rénovation du cadastre en 1970, était propriété privée. Une réponse favorable lui avait été soumise : rétrocéder à l'euro symbolique la partie située entre le terrain d'assiette du bâtiment jusqu'aux places de parking, laissant au demandeur la charge des frais de délimitation et d'acquisition. Il est précisé, de depuis plusieurs années, cette surface est utilisée à titre professionnel par la SCI Les bruyères pour l'installation de sa terrasse. Les places de stationnement resteraient propriété de la commune.

Afin de régulariser l'opération par acte authentique, le Maire sollicite l'approbation, et conformément à La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, l'autorisation de déclassement de la surface actuellement enregistrée en place communale soit 57 m<sup>2</sup> désaffectée à l'usage du public donc du domaine public sachant que cette opération ne porte pas atteinte à la fonction de desserte et de circulation.

Le conseil municipal se prononce pour le déclassement à l'unanimité (9 voix « pour »), et autorise le Maire à signer l'acte authentique visant à restituer la surface ainsi déclassée à la SCI Les Bruyères.

### **11. Attribution de logement**

Le logement situé au premier étage du bâtiment de l'école, actuellement libre doit être attribué. Parmi les candidatures, le conseil municipal retient la candidature de Mme Alexandre SEILLER et Monsieur Thomas POLITA. À l'unanimité (0 voix « contre » et 0 abstentions), il autorise Mme le Maire à signer le bail.

### **12. Emploi saisonnier**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'embaucher une personne dans un emploi de saisonnier du 13 juillet au 28 août 2020 pour 25 heures hebdomadaires et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le(s) contrat(s) de travail pour cette période.

Monsieur Jean-Luc SAINTOT a quitté provisoirement la salle, Mr Quentin SAINTOT s'étant porté candidat ;

### **13. Questions diverses**

- Subvention destinée aux pompiers : le conseil municipal valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 405.00 euros pour l'année 2020.
- Présentation de l'ASA de la Roche du CREUX : l'Adefor 39 sollicite une participation de la commune. Le conseil municipal refuse à l'unanimité, dans la mesure où l'opération bénéficie déjà d'une aide de 70 % du cout global et que les autres ASA n'ont pas été aidées.
- Le conseil municipal valide le règlement d'affouage 2020 à l'unanimité et autorise la vente de 25.78 m<sup>3</sup> de cimes résineuses au prix de 23.00 € à la société LUTRO Production, par 8 voix « pour » et une abstention.
- Demande de Mme FEVRE et Mr BREVET locataires du logement situé au rez-de-chaussée, 1 place de la fruitière au sujet des nuisances occasionnées par les travaux de démolition/gros-œuvre. Les Adjoints et le Maire qui les ont rencontrés ont bien conscience de la gêne engendrée surtout par cette première phase de travaux, mais soulignent le caractère indispensable de ces travaux qui conduiront au maintien d'un service essentiel au village. Ils proposent, de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

La séance est levée à 00 H 30